IDK DEV 2
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 162 Boulevard de Fourmies
59100 ROUBAIX
834 255 200 RCS Lille Métropole

(ci-après la "société IDK DEV 2" ou la "Société")

EXTRAIT
PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30/06/2026

ORDRE DU JOUR

(...)

CINQUIÈME DÉCISION

Constatation de la démission de Monsieur Olivier RAVAUT en qualité de représentant permanent du président de la Société

L'Associé, après avoir pris connaissance du rapport du président, prend acte de la démission de Monsieur Olivier RAVAUT de ses fonctions de représentant permanent du président de la Société, avec effet à compter de ce jour.

En conséquence de ce qui précède, l'associé prend acte de la cessation des fonctions de Monsieur Olivier RAVAUT au sein de la Société.

Décision adoptée.

SIXIÈME DÉCISION

Constatation de la nomination de Monsieur Eric VENEL en qualité de nouveau représentant permanent du président de la Société

L'associé unique prend acte de la nomination en qualité de représentant permanent du président de la Société :

- Monsieur Eric VENEL, né le 10/04/1967, demeurant professionnellement à Roubaix (59100) — 162 boulevard de Fourmies ;

En remplacement de Monsieur Olivier RAVAUT, demeurant professionnellement à Roubaix (59100) - 162 boulevard de Fourmies.
Monsieur Eric VENEL exercera son mandat à compter du 30/06/2026 pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'issue de la décision annuelle appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

En sa qualité de représentant permanent du Président, Monsieur Eric VENEL dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs qui lui sont attribués par les statuts et de ceux qui sont réservés à l'associé.

Monsieur Eric VENEL ne percevra aucune rémunération spécifique au titre de son mandat de représentant permanent du président de la Société, et y renonce expressément.

Il est enfin rappelé que Monsieur Eric VENEL a déclaré par avance accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées, et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice dudit mandat.

Décision adoptée.

SEPTIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un extrait ou d'un original des présentes à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Décision adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé et répertorié sur le registre de décisions de l'Associé.

SIGNATURE EN PAGE SUIVANTE

Il a été accepté par le signataire de signer le présent acte par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par le biais du service Yousign. Le signataire déclare en conséquence que la version électronique du présent procès-verbal constitue l'original du document et est parfaitement valable ; il s'engage en outre à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique. Le présent document pourra être signé et remis par voie électronique et en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous constituant ensemble un seul et même acte.
Fait via Yousign

Pour extrait certifié conforme

La société IDKIDS SAS
Représentée par Monsieur Eric VENEL

